

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

Date d'affichage :

26 mai 2016

L'AN deux mille seize, le 19 mai 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

QUESTION N° 7

OBJET : Aménagement de l'accès au golf route d'Ennezat : renonciation à l'application de pénalité sur la tranche conditionnelle

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 avril 2016

L'entreprise SER est titulaire du marché "Aménagement de l'entrée du golf route d'Ennezat" pour un montant de :

- Tranche ferme : 16 544.88 € HT
- Tranche conditionnelle : 16 092.45 € HT

Les délais contractuels d'exécution sont les suivants :

Tranche	Délais	Date de commencement	Date de fin
Tranche ferme	21 jours calendaires	26 octobre 2015	13 novembre 2015
Tranche conditionnelle	15 jours calendaires	26 octobre 2015	6 novembre 2015

Au vu de l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre propose de retenir comme date d'achèvement des travaux le 10 décembre 2015, ce qui implique l'application de pénalités de retard dans les conditions fixées à l'article 6.3 du CCAP (1/200° du montant de la tranche) :

Tranche	Montant du marché final € HT	Nombre de jours de retard	Pénalité journalière	Total
Tranche ferme	14 984.17	27	74.92 € HT	2 022.84
Tranche conditionnelle	18 037.89	34	90.19 € HT	3 066.46

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160505-DEL1600507-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016

R107

En conséquence, au regard de la conduite de ce chantier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer partiellement aux pénalités encourues, et ce à hauteur de 3 066.46 € correspondant aux pénalités de la tranche conditionnelle, en

raison du caractère exorbitant du montant total des pénalités encourues par rapport au montant total du marché.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **renoncer à l'application de la pénalité pour retard portant sur la tranche conditionnelle.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL